

2024/108

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 19 décembre 2024**

-----  
**Date de la convocation : 12 décembre 2024  
Date de l'affichage : 12 décembre 2024**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/108 : PROJET URBAIN PARTENARIAL  
(P.U.P.) - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR UNE  
OPERATION DE CONSTRUCTION SITUEE SUR LES COUDRAS A VILLABÉ  
(91100) AVEC LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (LNC)**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUJ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

**ABSENTS :**

Madame Nathalie GOMEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Thierry GAILLOCHON.



**Objet de la délibération n°2024/108 : PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.) - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR UNE OPERATION DE CONSTRUCTION SITUEE SUR LES COUDRAS A VILLABE (91100) AVEC LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS (LNC)**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme,

**VU** le projet de convention de projet urbain partenarial entre la commune de Villabé et l'opérateur Les Nouveaux Constructeurs (LNC), joint en annexe,

**CONSIDERANT** le projet de la société LNC, de réaliser une opération de 89 logements dont la moitié en social,

**CONSIDERANT** la possibilité de conclure un projet urbain partenarial (P.U.P.) permettant par le biais de la signature d'une convention avec la commune de Villabé, de fixer le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de cette opération de construction et les conditions, notamment financières, de sa prise en charge,

**CONSIDERANT** l'accord intervenu entre la société LNC et la commune de Villabé sur la participation aux équipements publics induits,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la convention de P.U.P. afin de rendre possible l'opération de construction de la société LNC située sur l'O.A.P. Les Coudras à Villabé (91100),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contres),**

**APPROUVE** la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) afin de rendre possible l'opération de construction de la société Les Nouveaux Constructeurs (LNC) située sur le site des Coudras à Villabé (91100), annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention ainsi que tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DIT** qu'une mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT** et **DELIBERE** en séance le 19 décembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON

**Le secrétaire de séance**



Karl DIRAT

**Maire de Villabé**

Vice-président de la

C.A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.